

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2023

## L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TRENTE ET UN du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN, dûment convoqué le 24 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, GAUTIER, HALNA, HUCHER, HOUSTLER, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, RAMEAU, TOPART, SCHAEFFER-MORIN, VELLA

Procurations : CHARMENTRAY à LE HENAFF, JEZEQUEL à SCHAEFFER-MORIN, JULIENNE à LE PROVOST, MULLER à HOUSTLER, PIROT à MAINAGE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur LANGLAIS s'interroge sur l'absence de retransmission vidéo des séances et d'annonce sur Facebook ?

Madame évoque l'absence de l'agent référent, la récupération des codes devrait permettre de le faire à nouveau dans de bonnes conditions.

## I – FINANCES COMMUNALES

### 1- Vote des taux d'imposition 2023

Madame le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2022 pour la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer pour l'année 2023 les taux d'impositions de la taxe foncière bâtie, de la taxe sur la foncière non bâtie et de la taxe d'habitation selon le détail suivant :

Taxe foncière (non bâti)	52,80 %
Taxe foncière (bâti)	38,39 %
Taxe d'habitation	12,74 %

### 2- Adoption des budgets 2023

#### 2.1 : Le budget principal

Madame le Maire expose que la présentation a lieu sans intégration des résultats de l'exercice 2022.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 5 038 384,50 € et en section d'investissement à 5 902 516,91 €, soit un total de 10 940 901,41 €. Le vote des crédits s'opère au niveau du chapitre.

**En section de fonctionnement**, les recettes réelles de la section progressent de 2,45 %.

Les prévisions des produits des services (+ 5,1%) sont ajustées notamment suite à la révision de la grille tarifaire et à l'évolution de la fréquentation de la petite crèche à compter de l'extension des horaires d'ouverture.

Le produit des impôts et taxes est en hausse de 7,03%. La revalorisation des bases locatives (+7,1%), la progression des recettes liées à la taxe sur la consommation d'électricité (+23%) et les droits de place (+20%) génèrent principalement ces recettes supplémentaires.

Les dotations sont à nouveau en baisse sur cet exercice (-10,71%) en raison de l'absence de maintien du montant de garantie de la part « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale (-68%).

Les produits de gestion courante sont en légère croissance (+1,68%) car ils intègrent les prévisions de recettes exceptionnelles (en particulier des assurances) auparavant imputées au chapitre 77 (*produits exceptionnels, ce chapitre étant en M57 réservé à quelques produits spécifiques*). Le chapitre comprend également les revenus des immeubles qui sont minorés (-19 000 €) compte tenu de la cession de la résidence de Lan ar Cleis prévue en cours d'année.

Les dépenses réelles sont en progression de 6,22% par rapport à l'année 2022.

Les charges à caractère général subissent une évolution de 11,25%, principalement en raison de la hausse des tarifs de l'électricité. Des majorations de crédits sont inscrites pour tenir compte de l'augmentation du prix des fournitures (alimentation et matériaux), de besoins nouveaux (location de bornes, contrats de prestation d'infogérance, extension des horaires de la petite crèche) ou ponctuels (diagnostics, renouvellement de supports de communication suite à l'adoption d'une nouvelle charte graphique, prestation cirque pour Trébactiv)

Les charges de personnel progressent de 1,66%. Elles contiennent les crédits supplémentaires liés aux évolutions de carrière et aux recrutements nécessaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour répondre à l'évolution de l'organisation de la petite crèche et des accueils périscolaires.

Les charges de gestion courante sont en hausse de 7,65%. Elles intègrent une majoration de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (+ 6 000 €), une subvention pour le budget annexe de la maison de santé (3 109 €), une augmentation des crédits pour les associations (+ 3000 €) qui comprend l'accompagnement au fonctionnement de la bibliothèque créé le 30/09/22 et des dépenses qui étaient auparavant inscrites au chapitre 67.

Les charges financières sont en progression de 110%. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant des intérêts figurant dans l'annexe budgétaire est estimé à 56 034 €. Cependant, afin de couvrir le montant des intérêts supplémentaires de 3 emprunts souscrits à taux variables, l'estimation de l'année 2023 est portée à 84 900 € (*à laquelle s'ajoute une estimation d'évolution des intérêts courus et non échus*)

Une ligne de crédit est ouverte pour des provisions afin de couvrir les risques liés à l'absence de recouvrement de créances supérieures à deux ans.

**En section d'investissement**, les dépenses d'équipement nouvelles s'élèvent à 1 961 681 €, auxquelles s'ajoutent des Restes à Réaliser de l'exercice 2022 pour une somme de 3 099 128 € (*dont un montant de 2 432 341 € pour l'opération de travaux d'aménagement de l'entrée de ville côté Lannion*).

La création de 3 autorisations de programme est proposée sur la période 2023/2025 : l'une pour l'aménagement du site du centre technique (275 000 €), la seconde pour les travaux énergétiques (595 000 €) et la troisième pour le centre nautique (1 380 000 €).

S'agissant des dépenses financières, le montant du remboursement du capital des emprunts s'élève à 471 772 € pour l'année 2023 (- 12%) et une avance de trésorerie au budget de la maison de santé est inscrite.

En recettes, des subventions d'équipement sont prévues pour les opérations qui font l'objet d'un engagement d'accompagnement financier.

Compte tenu de l'absence de reprise par anticipation du résultat excédentaire 2022 de la section (2 960 714 €) un emprunt d'équilibre est inscrit mais ne sera pas réalisé.

Les recettes financières sont en baisse en raison de moindres remboursements au titre du fonds de compensation de la TVA.

Une proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 (qui s'élève à environ 805 000 €) sera inscrite au budget supplémentaire pour financer les projets.

#### **Arrivée de Monsieur CHARMENTRAY à 19h43**

Monsieur LANGLAIS souligne un changement de présentation pour certaines opérations ?

Madame le Maire confirme l'absence d'opérations dans la nouvelle maquette, un classement différent a été nécessaire.

Monsieur LANGLAIS souhaite des précisions sur l'objectif de l'étude de faisabilité de l'école de voile ?

Madame le Maire évoque la création d'une autorisation de programme pour ce projet, et rappelle que l'étude de programmation lancée en 2022 s'inscrivait dans le cadre du projet nautique intégré et portait sur les circulations et les flux. Le principe d'un réaménagement sur site est retenu, l'étude inscrite en 2023 est relative au phasage des travaux nécessaires à la reconfiguration sur le site.

Madame SCHAEFFER-MORIN se demande si une reprise d'éléments des études existantes est prévue ?

Madame le Maire confirme que les diagnostics existants ont servi de base.

Monsieur LANGLAIS souligne qu'ils contenaient un volet hébergement, les études vont-elles s'en inspirer ?

Monsieur BOYER précise qu'il n'y a pas de demande de l'école de voile sur ce point, mais qu'elle porte sur les surfaces techniques et administratives (stockage des bateaux, vestiaires etc...).

Madame le Maire souligne que pour l'accueil de groupe, le report s'opère avec rêves de mer, des perspectives pourraient exister à la CCAS, située en centralité, une vigilance sera portée sur une évolution.

Monsieur BOYER rappelle aussi la présence de l'auberge de jeunesse, et la possibilité pour les bases nautiques de bénéficier des services de cette structure locale. Il ajoute qu'un appel à projet est lancé par la région Bretagne sur le volet des hébergements liés au nautisme, qu'il faut analyser.

**2.2 : Les budgets annexes** contiennent une reprise des résultats de l'année 2022 par anticipation.

**Le budget de l'éco-quartier** s'équilibre en section de fonctionnement à 576 171,83 € et en section d'investissement à 1 056 943,66 €, soit un total de 1 633 115,49 €. Le budget comprend en dépenses des crédits nouveaux pour permettre de procéder au versement d'éco contributions et de finaliser les travaux.

**Le budget du port de plaisance** s'équilibre en section de fonctionnement à 36 185,67 € et en section d'investissement à 23 545,29 €, soit un total de 59 730,96 €.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général et de personnel sont stables.

En recettes, Il n'y a pas de subvention d'équilibre du budget communal. Les produits exceptionnels comportent la participation de la SPPT aux charges de personnel pour les exercices 2022 (suite à l'annulation du titre de recettes) et 2023.

En section d'investissement, il contient des inscriptions nouvelles liées au renouvellement des équipements. Les crédits pour le solde des études pour la création des ZMEL figurent en restes à réaliser.

**Le budget de la maison de santé** s'équilibre en section de fonctionnement à 59 091,29 € et en section d'investissement à 50 881,21 €, soit un total de 109 972,50 €.

Les charges à caractère général progressent de 24,34%, en raison notamment de l'évolution du coût de l'électricité.

Une subvention d'équilibre par le budget communal est inscrite à hauteur de 3 109 € en section de fonctionnement et une avance de Trésorerie est inscrite à hauteur de 21 419 € en section d'investissement.

Le montant de l'annuité de la dette s'élève à 32 695 € (*dont 25 000 € de remboursement du capital*)

**Le budget des pompes funèbres** s'équilibre en section de fonctionnement à 13 586,83 €. Il contient des crédits nouveaux pour un montant de 8 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq contre (Mesdames HOUSTLER, JEZEQUEL, SCHAEFFER-MORIN, messieurs LANGLAIS et MULLER)**

- **ADOpte** le Budget primitif 2023 de la Commune sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les budgets primitifs 2023 de l'éco-quartier, du port de plaisance, de la maison de santé et des pompes funèbres avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

### **3- Création d'autorisations de programme**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de création de trois autorisations de programme, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier adopté le 03 mars dernier.

Pour le site du centre technique, il s'agit de procéder notamment à la mise aux normes de sécurité, à finaliser le programme photovoltaïque et la récupération de l'eau et la construction de l'unité de stockage.

Pour les travaux en faveur des économies et de la production d'énergie, monsieur BOYER explique qu'ils porteront sur plusieurs bâtiments, et qu'une stratégie à l'issue de la remise des études va déterminer les actions en faveur de la production d'énergie ou de la consommation directe, de la rationalisation de l'occupation des locaux pour réduire les dépenses, l'isolation, l'amélioration des huisseries et de la régulation des systèmes

Monsieur LANGLAIS s'interroge sur les bâtiments amenés à fermer ?

Madame le Maire évoque la fermeture cet hiver de Weillant qui est une unité foncière importante sous utilisée.

Pour les interventions sur les autres bâtiments, monsieur BOYER annonce les sites des ateliers municipaux, des écoles, de la salle omnisports, du centre technique.

Monsieur LANGLAIS s'interroge sur la réutilisation des crédits générés par la vente de l'immeuble de Lan Ar Cleis pour des travaux nouveaux ?

Madame le Maire évoque l'équilibre budgétaire 2023 qui est délicat, le produit de la vente contribuera au financement de ces travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3,

**Vu** la délibération du 03 mars 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2023,

- **DECIDE** de l'ouverture de trois autorisations de programme et de la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des projets suivants :

Projet		Autorisation de programme	Crédits de paiement		
Aménagement du site du centre technique			2023	2024	2025
2031	Etudes et maîtrise d'oeuvre	10 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	
2313	Travaux	265 000.00 €	115 000.00 €	150 000.00 €	
	<b>Total</b>	<b>275 000.00 €</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>155 000.00 €</b>	<b>- €</b>
Travaux énergétiques			2023	2024	2025
2313	Travaux	595 000.00 €	95 000.00 €	300 000.00 €	200 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>595 000.00 €</b>	<b>95 000.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>
Centre nautique			2023	2024	2025
2031	Etudes et maîtrise d'oeuvre	180 000.00 €	90 000.00 €	45 000.00 €	45 000.00 €
2313	Travaux	1 200 000.00 €		600 000.00 €	600 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>1 380 000.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>645 000.00 €</b>	<b>645 000.00 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à cette décision.

#### **4- Fongibilité des crédits**

Madame le Maire expose à l'Assemblée la possibilité offerte par l'instruction comptable et budgétaire M57 de déléguer au Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*article L. 5217-10-6 du CGCT*).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **5- Amortissement des biens**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions d'amortissement des immobilisations prévues dans le règlement budgétaire et financier adopté le 03 mars 2023, et applicable dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, s'agissant des actifs amortissables (aux comptes 20x, 21x), ainsi que les subventions amortissables d'investissement (comptes 13x), l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations à compter de la date de mise en service selon les principes suivants :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation
- La méthode retenue est la méthode linéaire avec application de la règle du prorata temporis
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (*cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction*).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** l'article L 2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire les amortissements des immobilisations pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants,

- **FIXE** comme suit les durées d'amortissement des biens :

2031	Frais d'études (sans réalisation ultérieure)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
20415*	Groupement de collectivité – Subvention d'équipement versées aux organismes publics	10 ou 15 ans
2042	Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	3 ans
2121	Plantations	20 ans
21316	Équipements cimetière	15 ans
21321	Immeubles de rapport	20 ans
2135	Installation chauffage, ventilation, appareils électromécaniques	10 ans
2138	Autres constructions	15 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
2182	Matériel de transport (vélos-voiture-camion)	2 ou 8 ans
2183*	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184*	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (pavillons)	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (équipement de cuisine -mat son-autres)	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (équipement sportif – panneaux photovoltaïques)	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (matériel et outillage de voirie-installation-matériel technique)	8 ans

## 6- Subventions de fonctionnement 2023

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'accélération et de la simplification budgétaire, il convient de fixer, en début d'exercice, la nature et le montant des subventions allouées par la Commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, les conseillers municipaux exerçant des responsabilités associatives (*mesdames LE MASSON, TOPART, JEZEQUEL, SCHAEFFER-MORIN, LE HENAFF, LE PENVEN, Messieurs CHARMENTRAY, HALNA, GAUTIER, LE GUEN, MULLER, MAINAGE, LE PROVOST, BILLIOU*) n'ayant pas pris part au vote pour les associations les concernant,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

### 65748-1 Associations sportives : 16 703.00 €

#### \* *Subventions pour les activités*

- Club Trégorois Handisports	141.00 €
- Judo - Sporting five	1 526.00 €
- Football	2 964.00 €
- SCT Gymnastique	890.00 €
- ALT Handball	6 233.00 €
- AT Tennis	2 082.00 €
- SCT Tennis de Table	548.00 €
- Badminton loisirs	352.00 €
- SCT Yoga	286.00 €
- SCT Basket	183.00 €
- ERA (Aïkido)	202.00 €
- la boule trebeurdinaise	497.00 €
- Tennis de Lan Kerellec	799.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>16 703.00 €</b>

### 65748-2 Associations Nautiques : 13 133.00 €

#### \* *Subvention pour les activités*

- Ecole de Voile	4 500.00 €
- Yacht-club	603.00 €
- ATPP (pêcheurs plaisanciers)	900.00 €
- WINDSURF 22	180.00 €
- APTT (plaisanciers de Toéno)	100.00 €
- Comité local SNSM	1 000.00 €
- Cap Plongée	1 350.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>8 633.00 €</b>

#### \* *Subvention d'investissement*

20421-1 - Ecole de Voile (acquisition de bateau)	4 500.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>4 500.00 €</b>

### 65748-4 Associations d'Action Éducative : 414.00 €

#### \* *Subvention pour les activités*

- Œuvre des Pupilles des Ecoles Publiques	80.00 €
- Foyer Socio-Educatif Collège Pleumeur-Bodou	100.00 €
- Association sportive (CES Pleumeur-Bodou)	234.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>414.00 €</b>

**65748-5 Associations de Loisirs : 6 932.00 €**

**\* Subvention pour les activités**

- Amicale Laïque Activités Culturelles	425.00 €
- Société de chasse	575.00 €
- Kanérien Trozoul	138.00 €
- Le Chat Botté	283.00 €
- Bibliothèque pour tous	3 812.00 €
- Comice Agricole	225.00 €
- Embarque à Treb	220.00 €
- Chorale Treb Doo'Wap	161.00 €
- La Barcarolle	123.00 €
- Entrevoir	167.00 €
- Au seuil de l'autre vie	76.00 €
- Le Troquet des dieux	170.00 €
- Rendre à la terre	557.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>6 932.00 €</b>

**65748-6 Associations Diverses : 1 705.00 €**

- ADPC 22 Protection Civile	65.00 €
- Comité de Jumelage (Villanuova)	720.00 €
- Comité de Jumelage (Yealm)	720.00 €
- APAA protection animaux chenil	200.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>1 705.00 €</b>

**65748-7 Associations Patriotiques (et assimilés) : 535.00 €**

**\* Subventions pour les activités**

- Amicale des anciens Cols Bleus	95.00 €
- FNACA	95.00 €
- ANACR	95.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>285.00 €</b>

**\* Subvention pour les manifestations**

- Fanfare de Pleumeur-Bodou : Cérémonies patriotiques	250.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>250.00 €</b>

**65748-8 Evènements - Manifestations : 18 200.00 €**

- Team Côte de Granit rose (course avril 2023)	3 500.00 €
- Embarque à Treb (animation automne)	6 000.00 €
- Embarque à Treb (animation été)	2 500.00 €
- 20 km de la côte de granit rose	1 200.00 €
- Yacht club yealm-buzulzo-tregor leon-cap corse (selon nombre de partici	4 500.00 €
- Des étoiles plein les yeux (magie)	500.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>18 200.00 €</b>

**65748-9 Autres animations et/ou subventions : 6 878.00 €**

**20421-2 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé : 3 500.00 €**

vélo à assistance électrique (VAE) - délibération du 28/08/2020	3 500.00 €
--	------------

- **DIT** que les subventions énumérées ci-dessus, d'un montant total de **68 000 €** seront inscrites au Budget 2023 de la Commune à l'article 65748 pour les subventions de fonctionnement et à l'article 20421 pour les subventions d'investissement.

Madame le Maire propose de créer un groupe de travail pour étudier les grilles de calculs et les modalités de versement des subventions. Monsieur LANGLAIS y représentera le groupe Vivons Trébeurden.

## **7- Sollicitation de subventions d'équipement**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de demander aux organismes financeurs l'attribution de subventions pour la réalisation des projets inscrits au budget de l'année 2023 afin de faciliter l'instruction des dossiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'attribution de subventions pour les projets et matériels d'équipements dont l'inscription figure au budget de l'exercice 2023,

- **AUTORISE** Madame le Maire à établir les plans de financement correspondants,

- **DIT** que ces subventions seront sollicitées auprès de tout organisme financeur, et notamment le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, le Conseil Régional, les services de l'Etat, l'ADEME, l'agence de l'eau et la Communauté d'Agglomération dans le cadre des fonds de concours.

## **II – OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT**

Madame le Maire informe l'Assemblée du courrier reçu le 01 mars 2023 de la société d'Habitation à Loyer Modéré LA RANCE, relatif à une demande de garantie d'un emprunt destiné au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés rue Félix Le Dantec.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil,

**Vu** le contrat de prêt n°144995 en annexe signé entre la Société Habitation Loyer Modéré LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% à la société anonyme d'HLM LA RANCE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 999 431 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144995 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour courir les charges du prêt.

## **III – PERSONNEL COMMUNAL**

### **1- Recrutement de personnel saisonnier**

Madame le Maire soumet à l'Assemblée les propositions de recrutements saisonniers pour la période estivale, selon les nécessités de service au sein des pôles

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le recrutement des agents saisonniers pour l'année 2023 selon le détail suivant :

- Deux animateurs à temps complet pour le centre Tréb 'Activ, entre le 07 juillet et 26 août 2023

- Un adjoint administratif à temps non complet (28/35) entre le 07 juillet et 26 août 2023

- Deux animateurs à temps complet et un animateur à temps non complet (30,5/35 h) pour le centre de loisirs entre le 10 et le 28 juillet 2023 (et une journée de préparation le 08 avril)

- Trois animateurs à temps complet et un animateur à temps non complet (34/35 h) pour le centre de loisirs entre le 31 juillet et le 25 août 2023 (et une journée de préparation le 08 avril)
- Quatre adjoints technique (*corbeilles et sanitaires*) à temps complet entre le 03 juillet et le 27 août 2023
- Quatre adjoints technique (*propreté et papiers*) à temps non complet (24/35) entre le 03 juillet et le 27 août 2023
- Trois adjoints technique (*renfort technique*) à temps complet entre le 03 juillet et le 28 août 2023 inclus
- Un agent de surveillance de la voie publique à temps complet du 17 avril au 30 septembre 2023

## **2- Gratification d'un stagiaire**

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'accueil pour un stage à compter du 11 avril de Madame Orlane PIERRE dans le cadre de son cursus de formation pour la préparation d'une licence professionnelle « *tourisme et loisirs sportifs* ».

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le thème du stage porte sur « les interventions sur divers évènements touristiques de la ville de TREBEURDEN »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

**VU** Le Code de l'Éducation – articles L124-18 et D124-6 ;

- **DECIDE** de verser une gratification de stage à Madame Orlane PIERRE, étudiante en Licence Professionnelle « *tourisme et loisirs sportifs* » à l'Université Gustave Eiffel de MARNE LA VALLEE correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget Commune, chapitre 012.

## **IV – FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

### **4.1 : Signature d'une convention avec le département**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Conseil Départemental pour formaliser la création d'un relais de niveau 2 à la bibliothèque.

Cet engagement implique le respect de contreparties liées au fonctionnement de la structure (*mise à disposition d'un espace aménagé, désignation d'un référent, des horaires minimums d'ouverture*) et à son financement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** la délibération du 30 septembre 2022 portant création d'une bibliothèque municipale,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Conseil Départemental permettant de formaliser la création d'un relais de niveau 2 à la bibliothèque,

- **DECIDE** de la création d'une ligne budgétaire d'acquisition de documents dédiée au fonctionnement de la bibliothèque de 0,76 € par habitant.

### **4.2 : Adoption du règlement intérieur**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30 septembre 2022 le Conseil Municipal approuvait la création du service de la bibliothèque et propose d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement de la structure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque ci-après annexé.



## V – AUTORISATION À SIGNER UN ACTE NOTARIÉ

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13/12/2019, le Conseil Municipal acceptait la cession à titre gratuit des lots n°8 (voirie – 840 m2 soit 105 ml) et n°5 (zone boisée – 3 424 m2) ainsi que l'éclairage public du lotissement de 25 pavillons construits par la société Nexity et acquis par Côtes d'Armor Habitat, implantés sur les parcelles cadastrées section AH n° 781, 786, 789, 794, 795, 796, 797, 800, 801, 804, 805, 806 et 807 situées chemin du Gavel.

La convention de servitude pour l'implantation d'une ligne souterraine signée le 06/03/2017 entre l'ancien propriétaire et la société ENEDIS devant faire l'objet d'un acte notarié, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique relatif à la création d'une servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AH n° 781, 786, 789, 794, 795, 796, 797, 800, 801, 804, 805, 806 et 807 situées chemin du Gavel, qui sera rédigé par Maître Céline MEVEL, notaire à l'étude « Notaires de la visitation » située à RENNES.

## VI – AFFAIRES DIVERSES

### **1 - Information : Contentieux EOLARMOR c/ arrêtés de danger imminent**

Madame LE BIHAN restitue le contenu du jugement rendu le 09/03/2023, qui déboute la société de ses deux requêtes à l'encontre des arrêtés de mise en sécurité du bâtiment suite à la chute de la charpente lors de la tempête Bella. La commune avait saisi en urgence un expert, quelques travaux avaient été exécutés, puis un second expert est intervenu avant que soit prononcée une main levée partielle par un second arrêté. La société et son gérant sont condamnés à verser 2000 € à la commune.

Les prescriptions de l'arrêté du mois de mai 2021 sont maintenues, les travaux doivent être réalisés. La société a la possibilité de faire appel.

Madame le Maire ajoute qu'un troisième expert est intervenu à l'initiative de l'une des sociétés copropriétaires.

### **2 – Question du groupe Vivons Trébeurden**

*Suite à l'annonce faite au Conseil du 3 mars 2023 de Monsieur Franck Le Provost de son retrait du poste de délégué à l'efficacité et à la sobriété énergétique, qui prend en charge ces missions ? Cette modification des délégations doit-elle être actée par le Conseil Municipal ?*

Madame le Maire précise que les postes sont créés par le conseil municipal et que la délégation accordée à un conseiller municipal est prise par un arrêté, ainsi que le retrait. Une information sera donnée lorsqu'un nouvel arrêté sera pris, le poste est actuellement vacant.

La séance est levée à 20h58

La Présidente de séance,  
Bénédicte BOIRON

La secrétaire de séance,  
Michelle LE HENAFF